

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

CPTE n° 96.026

L'An mil neuf cent quatre vingt seize le 8 Mars à 18 Heures 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

28 Février 1996

DATE D'AFFICHAGE

28 Février 1996

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, BENOIT, CANDAU, Mme MONTRON, MM. GAVEN, BOISNARD, CARRIE, Adjoints

M. ANGIBAUD, Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DINDINAUD, Melle ISENDICK, Mmes LECOMTE-RULLIER, MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN, SIMONNET, Conseillers,

ETAIENT REPRESENTES :

Mme GEOFFROY par Mme MONTRON
M. MALBOIS par Mme LECOMTE-RULLIER
M. SABATHIER par M. Le Maire

ABSENT EXCUSE :

M. DONZIER

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 29
Nombre de Votants : 32

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

VOTE : Pour : 23 Abstentions : 7
Contre : 2

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- APRES en avoir délibéré,

APPROUVE LES ORIENTATIONS GENERALES DU BUDGET 1996

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

I / RECETTES :

Les recettes de fonctionnement peuvent être évaluées approximativement à 168.500.000 francs.

1 - Impôts directs locaux

Les bases d'imposition qui viennent d'être notifiées à la Ville s'établissent comme suit :

- Taxe d'Habitation 229.480.000 (+1,66 % par rapport à 1995)
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties 173.950.000 (+2,16 % par rapport à 1995)
- Taxe Foncière sur les propriétés non-bâties 939.000 (+2,12 % par rapport à 1995)
- Taxe Professionnelle 162.028.880 (+1,28 % par rapport à 1995)

Il est proposé de ne pas augmenter les taux communaux; un maintien des taux se traduira par un produit assuré égal à :

- Taxe d'Habitation 229.480.000 X 8,14 % = 18.679.672
 - Taxe Foncière sur les propriétés bâties 173.950.000 X 23,23 % = 40.408.585
 - Taxe Foncière sur les propriétés non-bâties 939.000 X 70,73 % = 664.155
 - Taxe Professionnelle 162.028.880 X 9,51 % = 15.408.946
-
- 75.161.358

Par rapport au Budget Primitif 1995, le produit global évolue de 2,34 %.

Les allocations allouées par l'Etat afin de compenser l'effet des mesures d'exonération prises en Loi de Finances s'établissent comme suit :

- Taxe d'Habitation	2.267.335
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties	978.284
- Taxe Professionnelle	2.136.390
	<u>5.382.009</u>

2 - Dotation Globale de Fonctionnement

Le montant de la D.G.F. n'a pas été notifié à ce jour. La recette encaissée par la commune devrait évoluer de 1,8 % et s'élever à 42.860.000 francs.

3 - Autres recettes à caractère fiscal

Les principales recettes peuvent être évaluées comme suit :

- Taxe additionnelle aux droits de mutation	2.800.000
- Taxe sur l'électricité	3.000.000
- Reversement par l'Etat de 10 % du prélèvement progressif sur le produit des jeux du Casino	1.300.000
- Prélèvement communal sur le produit des jeux du Casino	3.200.000

4 - Autres recettes

Ces recettes concernent les produits d'exploitation et les produits domaniaux.

Il est prévu que les produits d'exploitation évolueront de 2 % et représenteront une recette globale de l'ordre de 6.500.000 francs.

Les produits domaniaux peuvent être évalués à 10.000.000 francs et comprennent essentiellement :

- les recettes liées aux baux communaux, indexées sur l'indice INSEE du coût de la construction
- les recettes liées à l'occupation du Domaine Public, qu'il est prévu de faire évoluer de 2 %

II / DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement peuvent être évalués approximativement à 146.000.000 francs.

Hormis les dépenses obligatoires, telles que le remboursement de la dette, les frais de personnel, les contingents et participations diverses, il est prévu de ne pas augmenter les dépenses d'exploitation et de les maintenir au même niveau qu'au Budget Primitif 1995.

SECTION D'INVESTISSEMENT

I / RECETTES

1 - Recettes diverses

Les principales recettes s'établissent comme suit :

- Fonds de compensation TVA	5.300.000
- Produits des amendes de Police	270.000
- Taxe Locale d'Equipement	2.000.000
- Subventions	5.000.000

Il est à noter que la Dotation Globale d'Equipement a été supprimée, ce qui représente une perte de 800.000 francs.

2 - Emprunt

Il est prévu de recourir à l'emprunt pour un montant d'environ 14.000.000 francs, sachant que 2.000.000 francs seront couverts par un loyer versé par le Conseil Général au titre l'aménagement de bureaux supplémentaires au Centre Médico-Social pour la Direction de la Solidarité Départementale.

II / DEPENSES

1 - Capital de la dette

Le montant du capital à rembourser est égal à 21.400.000 francs et n'augmente pas par rapport à 1995.

2 - Dépenses ayant déjà fait l'objet d'une décision du Conseil Municipal

Ces dépenses s'établissent comme suit :

- Restauration de l'Eglise Notre-Dame	2.000.000
- Construction de la Base Nautique	5.000.000
- Maison de la Solidarité	487.000
- Travaux dans les écoles	489.000

3 - Autres dépenses

Le programme d'investissement 1996 sera proposé par le Maire après avis de la Commission des Finances au vu des différentes propositions formulées par les Commissions Municipales.

BUDGET DU PORT

Le Budget du Port peut être évalué à 9.800.000 francs en section de fonctionnement et à environ 6.000.000 francs en section d'investissement.

Il est prévu l'inscription d'un crédit de 2.200.000 francs pour la réfection de la cale des bacs.

CAREL

Le Budget du CAREL peut être évalué à 20.000.000 francs en section de fonctionnement; les dépenses sont couvertes par les droits de stage perçus par l'établissement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 12 Mars 1996
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS